MAIRIE DE MONDOUBLEAU



Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du **LUNDI 3 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le LUNDI 3 OCTOBRE,

à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11 jusqu'à 20H15 puis 9 présents jusqu'en fin de séance.

Date de convocation : le 23 septembre 2022

Etaient présents: Jean-Claude THUILLIER, Fanny MAZEAUD, Claude BOULAY, Odile CAPITAINE, Jean-Michel BRIMBOEUF, Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN, Stéphane MONNERET, Laëtitia SAROUL, Aminata GUEYE, Catherine THOMAS (a quitté la séance à 20H15) et Soizic POULET-MATHIS (a quitté la séance à 20H15).

Absent(s) excusé(s): Thierry LOUVEL, Adeline MULOWSKY, Marie MESME et Charles RICHARDIN.

Absent(s): /

Pouvoir(s): Thierry LOUVEL à Jean-Michel BRIMBOEUF, Adeline MULOWSKY à Fanny MAZEAUD, Marie MESME à Claude BOULAY, Charles RICHARDIN à Catherine THOMAS.

Madame Fanny MAZEAUD a été nommée secrétaire de séance.

0- Approbation du précédent compte-rendu de séance

Le compte-rendu de la séance du 25 juillet 2022, qui a été transmis à tous les conseillers municipaux, n'appelle de leur part aucune observation. Le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

1 - Projet d'implantation d'une JBOX et d'une IECHARGE sur un terrain communal (dispositifs de stockage d'énergie électrique et de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques)

La Société NW JOULES a présenté aux membres du Conseil Municipal en visioconférence son projet d'implantation d'une JBOX et d'une IECHARGE sur un terrain communal disponible dans la ZA de l'Entonnoir. Il s'agit de dispositifs de stockage d'énergie électrique en surplus sur le réseau d'ERDF (1 unité de stockage) et de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques (4 bornes de recharge ultrarapide en 15 minutes).

Après avoir pris connaissance du projet de la société NWJoules et des modalités techniques et financières, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la réalisation de ce type de projet innovant sur la Commune.

Sur proposition du Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal :

-ACCEPTE la réalisation du projet de la Société NWJoules consistant en l'implantation d'une JBOX et d'un système IECHARGE sur un terrain communal disponible dans la ZA de l'Entonnoir pour l'installation d'un dispositif de stockage d'énergie électrique et d'un système de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques comportant 4 bornes,

-DECIDE de louer en partie la parcelle de terrain communal cadastrée Section C n° 971 d'une contenance de 845 m² sise ZA de l'Entonnoir à la Sté NWJoules pour une durée de 9 années moyennant le paiement d'un loyer de 2.200 € par an pour l'implantation d'une JBOX et de 2.200 € pour l'implantation d'une IECharge,

-AUTORISE le Maire à signer les baux commerciaux correspondants et toutes les pièces et documents relatifs à ce dossier.

La réalisation de ce projet privé n'engendrera donc aucun reste à charge pour la Commune, y compris pour l'entretien et les réparations suite à d'éventuelles dégradations.

Le prix de vente de l'électricité pour les recharges de véhicules sera de l'ordre de 30 cts le Kw/Heure.



Localisation de la parcelle communale cadastré C n ° 971

2 - Projet de tiers-lieu de compétences

Monsieur le Maire rappelle les principaux éléments du projet de création d'un Tiers-lieu de Compétences sur la commune qui a été présenté de façon détaillée lors de la précédente séance le 25 juillet 2022.

Il s'agirait d'un tiers-lieu axé sur le développement des compétences par le développement de la formation et de l'insertion qui serait implanté dans la friche commerciale de l'ancienne supérette Proxi.

Plusieurs thématiques pourraient y être développées et proposées :

-agriculture et nouvelles pratiques en lien avec la Chambre d'Agriculture

-transition écologique en lien avec les associations locales (Perche Nature, La Maison Botanique, Athéna...)

-métiers d'art : projet autour la lutherie avec l'association Résonance Nomades

-actions d'insertion et de coordination par le biais d'une association et en lien et partenariat avec la Mission Locale, le BGE-ISMER

Afin d'élaborer le projet et de pouvoir présenter le dossier de candidature à la Région dans le cadre de l'appel à projets, il est nécessaire de recourir à un A.M.O. (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) spécialisé dans la création et la conception de tiers-lieu de compétence. L'A.M.O. aura pour mission d'établir les modalités de création du tiers-lieu, le mode de fonctionnement, sa gouvernance, définir le programme des travaux de réhabilitation et d'aménagement ainsi que le coût estimatif.

Madame Catherine THOMAS demande quel sera le rôle du Chef de projet PVD pour la constitution du dossier. Le Maire indique que compte-tenu de l'ampleur du dossier à constituer, le recours à un A.M.O. est indispensable.

Monsieur Jean-Michel BRIMBOEUF demande s'il y a d'autres candidatures sur le bassin de vie du Vendômois. Le Maire indique qu'il n'y a pas d'autre candidature

Le Maire précise que la Région Centre peut financer les travaux d'aménagements (pas le gros œuvre) et le fonctionnement des tiers-lieux de compétences. Il sera nécessaire de solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'acquisition-réhabilitation du bâtiment. L'enveloppe financière estimative de l'opération s'élève à 1.200.000 €. (acquisition bâtiment et travaux).

Après échanges et discussions, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Considérant que ce type de projet innovant peut être très largement soutenu et aidé par le Conseil Régional Centre-Val de Loire au titre de sa politique en faveur du développement de la formation et pour en favoriser l'accès au plus près des demandeurs d'emplois et des habitants (soutien financier pouvant aller jusqu'à 500.000 € pour l'investissement et le fonctionnement de la structure),

Compte-tenu de ces éléments, il est nécessaire que la Commune se positionne le plus rapidement possible afin de pourvoir bénéficier d'un maximum d'aides et de financements du Conseil Régional du Centre et également de l'Etat.

Afin de pouvoir engager ce projet majeur pour la Commune de Mondoubleau et son bassin de vie, sur proposition du Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ACCEPTE que la Commune fasse acte de candidature dans le cadre de l'appel à projets de la Région Centre-Val de Loire pour la création d'un tiers-lieu de compétences sur la Commune,

-LANCE le projet et les études de faisabilité nécessaires,

-DÉCIDE de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin que la Commune bénéficie d'un accompagnement pour analyser et structurer les besoins, élaborer le projet de tiers-lieu de compétences, définir ses modalités de fonctionnement et établir le programme de travaux à réaliser pour la création et l'aménagement de ce nouvel équipement,

-AUTORISE le Maire à solliciter un AMO -Assistant à Maitrise d'Ouvrage et à conclure un contrat de prestations de services dans la limite d'un montant de 35.000 € T.T.C. qui sera entériné par décision

du Maire. (Coût estimatif entre 30.000 et 35.000 € T.T.C.)

-SOLLICITE une subvention au Conseil Régional du Centre-Val de Loire permettant d'assurer le financement des dépenses d'AMO-Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à hauteur de 80 % du montant H.T. des dépenses à engager.

3 – Maison à pans de bois : destination et usage de l'édifice dans le cadre du projet de restauration

Après avoir rappelé le montant estimatif de l'opération de réhabilitation : 348.782,99 € H.T. soit 418.539,59 € T.T.C. et indiqué que les recherches des financements sont en cours, le Maire fait savoir qu'afin de pouvoir maximiser les différentes sources de financements susceptibles d'être alloués pour réaliser les travaux de restauration de cet édifice historique, il convient de définir et de décider de l'usage futur de celui-ci.

Lors des réflexions engagées au cours des derniers mois, différents types de destinations ont été évoqués : logement, salle d'exposition, atelier d'artistes, hébergement touristique atypique...

Cependant, compte-tenu de la surface très réduite des lieux et d'un étage difficilement accessible, ces idées de destination s'avèreraient extrêmement difficile à réaliser et avec un potentiel très limité.

Il est proposé que dans le cadre de sa restauration et après celle-ci, la Maison à pans de bois soit un chantier démonstratif, lieu témoin des techniques de construction de cette époque avec les matériaux locaux.

Cette destination qui peut être retenue, s'inscrit ainsi dans la politique de valorisation du patrimoine en lien avec la démarche PCC-Petites Cités de Caractère, les axes de développement de la politique touristique à l'échelle communautaire en cours de définition, ainsi que le développement de formations professionnelles axées sur les techniques de restauration du patrimoine bâti ancien (projet Tiers lieu de compétences).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal est invité à définir et arrêter la future destination de la Maison à Pans de Bois pour laquelle la Commune engagera d'importants travaux de restauration après avoir obtenu un maximum de financement

Après délibération, à la majorité (2 abstentions M. BRIMBOEUF Jean-Michel avec pouvoir de M. LOUVEL Thierry) le Conseil Municipal :

-DECIDE que la Maison à Pans de Bois à vocation à être une « maison témoin-lieu de mémoire » avant, pendant et après les travaux de restauration qui seront engagés par la Commune.

Ensuite, une discussion et des échanges ont lieu sur la démarche P.C.C. « Petites Cités de Caractère » pour savoir si la Commune doit maintenir et compléter son dossier de candidature, sachant que les délais sont désormais très réduits (dossier complémentaire avec programme d'actions à déposer pour fin novembre 2022). Un important travail a déjà été réalisé et doit se poursuivre notamment avec le CAUE 41 et des réflexions communes et conjointes avec le nouvel Office du Tourisme.

4 – Convention de mise à disposition partielle du 1^{er} étage de la Maison Consigny à la CCCP Les Collines du Perche (locaux garderie périscolaire)

Monsieur le Maire rappelle que la garderie périscolaire communautaire des écoles maternelles et élémentaires de Mondoubleau est installée dans une partie du premier étage de la Maison Consigny appartenant à la commune de Mondoubleau.

En 2019, la CCCP et la Commune de Mondoubleau ont décidé d'officialiser la mise à disposition et une convention a été établie prévoyant notamment le remboursement de dépenses supportées par la Commune (électricité, chauffage, eau de la garderie).

Il avait été convenu (verbalement et par courriel) que la CCCP supporterait et rembourserait le quart (25%) des dépenses électriques du bâtiment en application d'une règle de proratisation indicative de la surface occupée en permanence par la garderie communautaire et des espaces d'accès et des temps d'occupation. Toutefois la convention, dans son article 2 relatif à la répartition des charges ne mentionnait pas explicitement cette quotité. En conséquence, les remboursements n'ont pu être liquidés, le Service de Gestion Comptable de Vendôme ayant rejeté le mandat de paiement de la Communauté de Communes au motif d'un détail de liquidation insuffisant et en raison des termes de la convention (montant du remboursement des dépenses s'élevant à 2.242,81 € pour la période de septembre 2019 à novembre 2020).

Par ailleurs, la convention concernait également l'association l'Echalier qui bénéficiait alors d'une mise à disposition pour une activité hebdomadaire. L'Echalier, signataire de la convention, ne bénéficie plus d'une mise à disposition partielle des locaux.

Afin de régulariser cette situation et compte tenu de l'ampleur des modifications, il convient d'établir un avenant à la convention initiale indiquant notamment que « La CCCP remboursera à la Commune Mondoubleau 25 % des dépenses annuelles de fonctionnement supportées par la Commune» et actant le retrait de l'association L'Echalier qui n'utilise plus ces locaux».

Vu la convention de mise à disposition des locaux de la Maison Consigny entre la commune de Mondoubleau, la communauté de communes des Collines du Perche et l'association l'Echalier, en date du 26 septembre 2019,

Sur proposition du Maire, à l'unanimité le Conseil Municipal :

-ADOPTE un avenant dans lequel, au deuxième alinéa de l'article 2 : répartition des charges, les termes « Frais de fonctionnement : les charges d'électricité et la propreté du local sont à la charge de la communauté de communes des Collines du Perche » au troisième alinéa du même article 2, les termes « la CCCP assurera les charges d'électricité, de chauffage et d'entretien ménager pour les locaux occupés » sont remplacés par les termes « La communauté de communes des Collines du Perche remboursera annuellement et forfaitairement à la Commune Mondoubleau un quart (25 %) des dépenses annuelles de fonctionnement supportées par la Commune et constituées des charges d'approvisionnement en fluides de toute nature (eau, énergies, ...), charges d'assainissement et enlèvement des déchets ménagers. Ces charges seront présentées sous la forme d'un état détaillé par la commune »,

-**DEMANDE** que sur la base d'un état globalisé qu'elle établira, la Commune puisse bénéficier d'un remboursement des charges qu'elle a supporté antérieurement et dont elle n'a pu obtenir le remboursement depuis la date de la signature de la convention initiale (26 septembre 2019).

L'état globalisé fait ressortir un montant de remboursement des charges s'élevant à <u>6.050 €</u> pour la période allant de septembre 2019 à septembre 2022.

-PRENDRE ACTE du fait que la convention ne concerne plus l'association L'Echalier et qu'il appartient à la commune d'adopter un avenant de régularisation en ce sens,

-AUTORISE le Maire à signer les avenants nécessaires et toutes les pièces relatives à ce dossier.

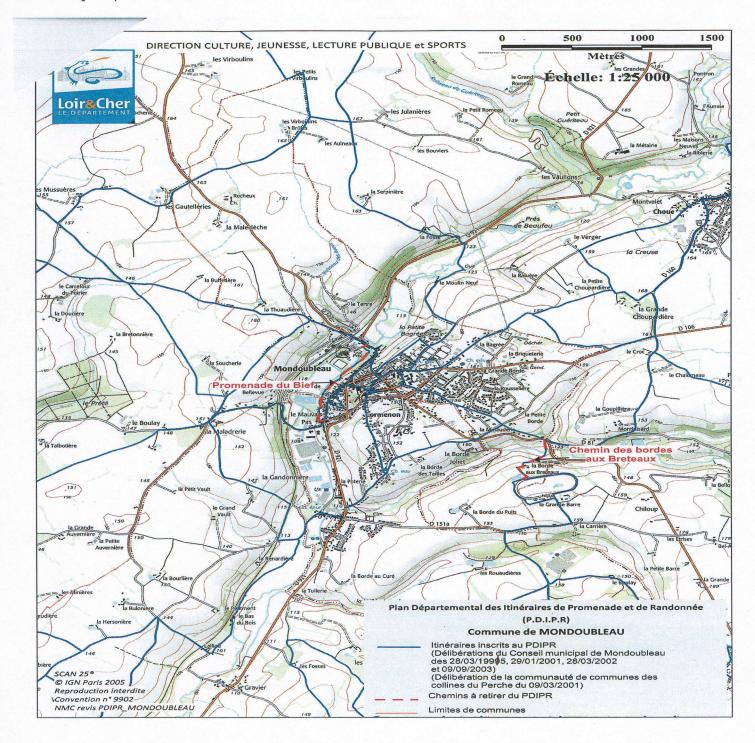
5-Mise à jour du PDIPR-Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher préparant actuellement la mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR), afin de prendre en considération les changements fonciers intervenus sur les itinéraires de randonnée depuis la dernière révision de 2007 il est nécessaire de procéder à quelques ajustements visant, à retirer du Plan Départemental des voies privées inscrites par erreur et sans formalités.

Pour la commune de Mondoubleau, cela concernerait 2 chemins :

- promenade du bief de la Grenne pour 990 m
- et chemin des Bordes Breteaux pour 360 m.

Avant de délibérer, il y a lieu d'effectuer des vérifications complémentaires au cadastre, car a priori la totalité du chemin du bief de la Grenne est public. Il est donc décidé de retirer ce point de l'ordre du jour pour délibération ultérieure si nécessaire.



Mesdames Catherine THOMAS et Soizic POULET-MATHIS ont quitté la séance à 20H15 et n'ont donc pas pris part aux délibérations à suivre.

6 - Remboursement des frais de déplacement et mission des agents municipaux-Actualisation des montants

Il est rappelé que les agents municipaux bénéficient du remboursement des frais de déplacement et mission occasionnés pour les besoins des services (formations, réunions extérieures, visites médicales...).

Suite à évolution réglementaire, il y a lieu d'actualiser les montants des indemnités fixés par délibérations antérieures datant du 1^{er} juin 2015 et du 21 janvier 2019

Type d'indemnité	Anciens montants	Nouveaux montants
Indemnité forfaitaire de repas	15,25 € par repas	17,50 € par repas
		-70 € par nuitée Taux de base -90 € par nuitée Grandes villes (+ 200.000 habitants) et métropole du
Indemnité forfaitaire d'hébergement	60 € par nuitée	Grand Paris -100 € par nuitée Ville de Paris

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE à l'unanimité les nouveaux montants d'indemnisation pour remboursement des frais de déplacement et mission aux agents municipaux.

7 - Point sur les investissements et travaux 2022

Le Maire dresse l'état d'avancement et de réalisation des investissements et travaux programmés en 2022 :

Article Budgétaire	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT-Opérations- RAR=Restes à réaliser de l'exercice 2021	Montant TTC	Etat d'avancement
2031	Frais d'études (RAR pour études diagnostic Maison Pans de Bois, Eglise, Mur Enceinte (tour forteresse)	40 000.00 €	Réalisées pour église et maison pans de bois En cours pour Mur enceinte forteresse
21318	Immos Corporelles-Autres Bâtiments (RAR Trvx immeuble 2 rue Bizieux chaudière gaz + mise aux normes tableau électrique)	8 500.00 €	Chaudière remplacée
2151	Immos Corporelles-Réseaux de voirie (RAR Réalisation Plan Topo rue St Pierre et Place St Denis)	1 800.00 €	RÉALISÉ
21311	BATS PUBLICS-MAIRIE INSTALLATION RIDEAUX OCCULTANTS HALLE ET 1ER ETAGE	31 080.00 €	1 ^{ER} ETAGE REALISÉ HALLE PROGRAMMÉE 8 NOV
21311	BATS PUBLICS-MAIRIE TRAVAUX AMELIORATION ACOUSTIQUE BUREAUX SECRETARIAT	6 000.00 €	RÉALISÉ
2151	TRVX VOIRIE 2022-TRAVAUX ENDUIT FINAL BI-COUCHE SUR VOIRIES REFAITES EN 2021 Virboulins Brûlés Martinières	12 000.00 €	COMMANDÉ TRAVAUX DIFFERÉS APRES TRAVAUX ERDF
21318	TRAVAUX MISE AUX NORMES ELECTRICITE IMMEUBLE 2 RUE BIZIEUX TRVX SUPPLÉMENTAIRES	2 400.00 €	SI NECESSAIRE
2188	ACQUISITION ILLUMINATIONS DE NOEL	3 000.00 €	EN COURS CHOIX A FAIRE
21568	ACQUISITION EXTINCTEURS POUR RENOUVELLEMENT DU PARC	1 500.00 €	PAS DE BESOIN EN 2022
21568	POTEAUX INCENDIE-PRÉVISION REMPLACEMENT DE 2 POTEAUX INCENDIE POUR MISE EN CONFORMITÉ	8 400.00 €	PAS DE BESOIN EN 2022
21318	TRAVAUX DE REFECTION TOITURE <u>FACADE ARRIERE</u> 2 RUE BIZIEUX	13 200.00 €	COMMANDÉ TRAVAUX PROGRAMMÉS FIN OCT DEBUT NOV
2132	LOGEMENTS COMMUNAUX REMPLACEMENT CHAUDIERE GAZ	7 000.00 €	RÉALISÉ REMPLACEMEN' CHAUDIERE LOGT 20 RUE CHAMP DE FOIRE
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE (crédits prévisionnels achats divers)	2 000.00 €	875 € CONSOMMÉS
2184	MOBILIER (crédits prévisionnels achats divers)	3 000.00 €	AUCUN BESOIN A CE JOUR
2188	AUTRES IMMO CORPORELLES-ACQUISITION PANNEAU INFORMATIF EXTERIEUR LED	19.000.00 €	COMMANDÉ LE 28/07/22 INSTALLATION PREVUE COURANT NOVEMBRE
2188	AUTRES IMMOS CORPORELLES (Petit Outillage Services Techniques + Matériel divers)	5 000.00 €	3.671, 66 € CONSOMMÉS
2188	AUTRES IMMOS CORPORELLES (Acquisition 2 défibrillateurs extérieurs Maison Consigny et Aire Prés Barrés)	5 000.00 €	COMMANDÉS RUPTURE

	Ì		DE STOCK
2041583	PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE AUX FRAIS D'INVESTISSEMENT DU SYNDICAT EQUESTRE ET PEDESTRE	1 000.00 €	EN ATTENTE
20421	SUBVENTION-Participation annuelle versée à l'UNAF 3 Ruches Opération Abeille Sentinelle de l'Environnement	5 000.00 €	RÉALISÉ
2031	PROGRAMME-PVD PETITES VILLES DE DEMAIN -FRAIS ETUDES ATELIERS FLASH CAUE 41	6 500.00 €	ATELIERS REALISES ATTENTE RESTITUTION DU CAUE 41 AU CONSEIL
2031	PROGRAMME PVD-FRAIS ETUDES URBAINES DU CENTRE- BOURG Diagnostic-Concertation-Plan Circulation-Esquisse	25 000.00 €	DEPENSE TRES LARGEMENT INFERIEURE
2031	PROGRAMME PVD-CREDITS PRÉVISIONNELS POUR ETUDES FAISABILITÉ NOUVEAUX PROJETS	20 000.00 €	AMO TIERS LIEU COMPETENCES
2188	PETITS AMENAGEMENTS ESPACE THIERCELIN (jeux enfants, mobilier divers bancs, tables pique-nique)	10.000 €	COMMANDÉ LE 18/07/22 LIVRAISON COURANT OCTOBRE

La Commune disposant d'un avoir auprès de la Sté Pyro Concept (acompte sur feu d'artifice 2020 non tiré), celui-ci sera utilisé pour de la location d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année (mise en place d'une forêt de sapins avec des sapins lumineux sur la place devant la Pharmacie).

Des acquisitions de mobilier seront à prévoir pour créer un petit espace d'accueil dans la Halle de la Mairie. Le remplacement du bureau d'accueil du secrétariat serait également souhaitable.

Dans cadre du déploiement de défibrillateurs sur la Commune, il serait souhaitable de pouvoir organiser une formation destinée à tous pour mieux appréhender l'utilisation de ce type de matériel. Des formations aux premiers secours seraient aussi nécessaires. Réflexion à engager.

8 -Projet d'aménagement -requalification de la rue Gheerbrant

<u>-Point d'étape</u>: A la demande de la commune, le SIVOM de Mondoubleau-Cormenon avait accepté de programmer les travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement (mise en séparatif sur l'année 2023), préalablement à la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens et les études préalables ont été commandées et engagées.

Lors de la réunion de concertation du mercredi 21 septembre 2022, le bureau d'études missionné par le SIVOM a fait savoir qu'en raison de très fortes contraintes techniques (présence de nombreux réseaux souterrains, faible largeur de la rue), la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Gheerbrant est quasi impossible à réaliser.

Compte-tenu de ces éléments techniques, et suite à de récentes observations et injonctions des services de l'Etat, le SIVOM a dû revoir son positionnement et il s'avère plus opportun et judicieux pour le SIVOM de poursuivre son programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en séparatif des réseaux déjà engagé sur la commune de Mondoubleau (à savoir, poursuite des travaux dans le prolongement de ceux déjà réalisés avenue Louis Chaumel et rue du Champ de Foire), ceci afin de limiter les déversements d'eau pluviale dans le milieu naturel lors des forts orages (déversement au niveau des différents déversoirs d'orage).

Ainsi la poursuite de la programmation pluriannuelle en cours s'avère plus judicieuse, plutôt qu'une intervention ponctuelle et peu justifiée techniquement pour la rue Gheerbrant qui dépend d'un bassin versant où aucune mise en séparatif n'a été engagée à ce jour.

Compte tenu de ce choix opéré par le SIVOM de Mondoubleau-Cormenon, la Commune peut malgré tout poursuivre le projet d'aménagement et de requalification de la rue Gheerbrant en réalisant une étude en vue de la sécurisation de cet axe et de ses carrefours.

-Réalisation d'une étude en vue de la sécurisation de la rue et des carrefours (ATD41)

La Commune ayant récemment adhéré à l'ATD 41, celle-ci a été sollicitée afin de réaliser une étude de sécurisation. Pour répondre aux besoins de sécurisation des usagers de la rue Gheerbrant la Commune donne pour objectif de prendre en compte tous les usagers de la voie, de sécuriser les différents échanges notamment aux carrefours, de sécuriser les déplacements les plus vulnérables et de prendre en compte les différents besoins en stationnement.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- -DÉCIDE DE LANCER ET ENGAGER une étude de sécurisation de la rue Gheerbrant et des carrefours débouchant sur cette voie,
- -DÉCIDE DE MISSIONNER l'ATD 41 pour réaliser cette étude,
- -AUTORISE le Maire à passer et signer une convention particulière avec l'Agence Technique Départementale 41 pour lui confier la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage correspondante, comportant les prestations suivantes :
 - réalisation d'un diagnostic et identification des problématiques,
 - identification et qualification des besoins
 - établissement d'un programme de travaux
 - établissement de l'enveloppe financière
 - finalisation et rendu sous forme d'un rapport
- -ACCEPTE les conditions suivantes de rémunération de l'A.T.D.41, à savoir, application du barème de facturation arrêtée en assemblée générale de l'ATD 41 soit 2 % de l'enveloppe financière dédiée aux travaux, sans pouvoir être inférieur à 1.500 €, ni excéder 3.000 €.

-Programmation des travaux d'effacement des réseaux aériens sous maitrise d'ouvrage du SIDELC 41

Etant donné qu'il ne peut être donné une suite favorable à la demande de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Rue Gheerbrant par le SIVOM de Mondoubleau-Cormenon, qui est contraint de poursuivre ses actions dans la continuité des travaux déjà réalisés, il est désormais possible de lancer l'opération de travaux d'effacement des réseaux de cette rue dès 2023.

RAPPEL ESTIMATION JUIN 2021 COUT TRAVAUX ET PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA COMMUNE POUR L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC 41 sont

rappelés ci-dessous :

rappores or acceptas .	COUT DES TRAVAUX			Mode		PATIONS
	HT	TVA	TTC	Mode	SIDELC	COMMUNE
RÉSEAU ÉLECTRIQUE	101 115,00 €	20 223,00 €	121 338,00 €	HT	80 892,00 €	20 223,00 €
ÉCLAIRAGE PUBLIC	32 445,00 €	6 489,00 €	38 934,00 €	ттс	0,00€	38 934,00 €
GC ORANGE TELEPHONE	38 115,00 €	7 623,00 €	45 738,00 €	TTC	0,00€	45 738,00 €
TOTAL GENERAL	171 675,00 €	34 335,00 €	206 010,00 €		80 892,00 €	104 895,00 €

Estimation de juin 2021 : Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif)

ESTIMATION DÉFINITIVE SUITE A ACTUALISATION OCTOBRE 2022

	COUT DES TRAVAUX			Mode		PATIONS
	HT	TVA	TTC	Wiode	SIDELC	COMMUNE
RÉSEAU ÉLECTRIQUE	112.605,06 €	22.521,01 €	135.126,07 €	HT	90.084,05 €	22 521,01 €
ÉCLAIRAGE PUBLIC	29.483,88 €	5.896,78 €	35.380,66 €	ттс	0,00€	35.380,66 €
GC ORANGE TELEPHONE	42.947,12 €	8.589,43 €	51.536,55 €	ттс	0,00€	51.536,55 €
TOTAL GENERAL	185.036,06€	37.007,22 €	222.043,28 €		90.084,05 €	109.438,22 €

Pour l'opération d'effacement des réseaux aériens, la participation financière globale de la commune s'élèvera à 109.438,22 €, l'Etat ayant accordé une subvention au titre de la DETR 2022 de 45.391€, et le SIDELC 1.400 € pour l'éclairage public, la charge résiduelle pour la Commune serait ramenée à 62.647,22 €

Afin que le SIDELC 41, qui assure la maitrise d'ouvrage déléguée de ces travaux pour le compte de la Commune, puisse programmer ces travaux, sur proposition du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **-CONFIRME** la réalisation de cette opération d'effacement des réseaux dont toutes les études et démarches préalables ont déjà été réalisées par le SIDELC 41,
- -SOLLICITE la programmation et la réalisation de cette opération sur l'année 2023,
- -DÉCIDE DE PRÉVOIR les crédits budgétaires nécessaires dès la prochaine modification budgétaire à intervenir sur l'exercice 2022 (décision modificative ou budget supplémentaire 2022) afin que la Commune dispose de crédits budgétaires et crédits reportés pour procéder au paiement du premier acompte de participation à verser au SIDELC 41 qui sera sollicité dès début 2023 (et donc avant le vote du budget primitif 2023 voté entre mi-mars mi-avril).
- -AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec le SIDELC 41 et tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

9 - Etudes pour plan de circulation en centre-bourg

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme «Petites Villes de Demain », il est souhaitable d'engager une réflexion sur les flux routiers en centre-bourg en vue d'établir dans la mesure du possible un nouveau plan de circulation.

La commune ayant adhéré à l'Agence Technique Départementale de Loir-et-Cher (ATD41), il est proposé de lui confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sous forme d'une assistance préalable pour réalisation de comptages des flux routiers (à charge de la Commune) puis de la réalisation d'un plan de circulation en centre bourg.

Pour répondre aux besoins de révision des sens de circulation afin de simplifier l'utilisation de l'espace public par tous les types d'usagers, la Commune a pour objectif de diagnostiquer le schéma de circulation actuelle et d'obtenir des propositions (sur la base de comptages à réaliser au préalable) de changement de circulation sur le périmètre suivant :

- -rue Gheerbrant RD 106 y compris la place St Denis
- -rue St Denis RD 151
- -rue Chrétien et place du Marché dans la continuité de la rue
- -rue Doré et rue Prilieux
- -rue de la Porte Vendômoise et la rue du Champ de Foire

Après délibération, Conseil Municipal à l'unanimité,

- -DÉCIDE de LANCER et ENGAGER une réflexion en vue de revoir et réviser les sens de circulation en centre-bourg après réalisation d'opérations de comptages des flux routiers à charge de la Commune,
- -AUTORISE le Maire à passer et signer une convention particulière avec l'Agence Technique Départementale 41 pour lui confier une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage, comportant les prestations suivantes :
 - -assistance de la Commune pour consultation d'entreprises chargées de réaliser les opérations de comptages des flux routiers en centre-bourg (rédaction dossier de consultation, assistance en phase consultation et examen des offres).
 - -réflexions et réalisation d'un plan de circulation en centre-bourg (étude du résultat des comptages, réalisation d'un plan de circulation sur le périmètre défini).
- -ACCEPTE les conditions suivantes de rémunération de l'A.T.D.41, à savoir, application du barème de facturation arrêté en assemblée générale de l'ATD 41 pour un montant global de 1500 € se décomposant de la façon suivante : étude préalable pour comptage 500 €, plan de circulation 1000 €.
- Le Conseil Municipal engage ensuite une discussion générale sur la problématique de la circulation des poids-lourds en centre-bourg malgré la présence d'un iitinéraire de déviation.

10 - Finances

-Virements de crédits Budget Général

Comme indiqué au point n° 4, à la demande du SGC de Vendôme, il a été demandé à la Commune de procéder à l'annulation du titre de recettes n°279 du 24/12/2020 d'un montant de 2.242,81 € émis à l'encontre de la CCCP des Collines du Perche pour participation aux frais (électriques, chauffage...) au titre de l'année 2020 dans le cadre de la mise à disposition d'une partie du 1^{er} étage de Maison Consigny pour l'accueil de la garderie périscolaire.

Le SGC a refusé et rejeté le paiement de la CCCP au motif que la convention n'indiquait pas de façon précise et explicite les modalités de remboursement des frais entre les 2 collectivités.

La régularisation comptable a donc été opérée et il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au budget général 2022 en opérant le virement de crédit suivant :

-DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Libellé	Crédits BP 2022	Virement	Crédits après
				Virement

673	Titres de recettes annulés (sur exercices antérieurs)	2.000 €	+ 2.243 €	4.243 €
022	Dépenses imprévues	76.500 €	-2.243 €	74.257 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité ce virement de crédits à opérer sur le Budget Général 2022 de la commune.

-Fixation durée d'amortissement d'immobilisations (Marketplace)

Il est rappelé que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et du plan de relance du commerce post-covid, grâce au soutien financier de la Banque des Territoires, la Commune avait décidé de créer et mettre en place une Marketplace (solution numérique contribuant à la dynamisation du commerce de proximité vitrines-boutiques virtuelle sur internet avec possibilité d'achat en ligne).

La Sté UTOPIA a réalisé cette plateforme numérique pour un montant de prestations de 17.800 € H.T. soit 21.360 € T.T.C., financée par la Banque des Territoires à hauteur de 17.088 €

Cette dépense constituant une immobilisation incorporelle, il est demandé à la commune de procéder à l'amortissement comptable de ce bien et de la subvention perçue pour son financement.

Il est proposé d'amortir cette immobilisation (N° d'inventaire 20210013) ainsi, que la subvention perçue, sur une durée de 5 années.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité la durée d'amortissement de cette immobilisation, ainsi que celle de la subvention perçue pour son financement.

Concernant cette plateforme digitale de commerce, Monsieur le Maire se rapprochera de l'UCAM pour savoir si cette plateforme est utilisée par les commerçants.

11 - Actions en faveur des seniors de la Commune

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place de nouvelles actions en faveur des Seniors, personnes âgées de la Commune, sachant que depuis la pandémie liée au Covid 19 en mars 2020, plus aucune activité n'avait pu être organisée par la Commune.

Les actions suivantes pourraient être organisées, à savoir :

-<u>un Goûter Festif des Seniors</u> le jeudi 15 décembre à la Salle de l'Etoile dès <u>15 H</u> pour célébrer la fin de l'année et renouer avec un temps de convivialité destiné aux habitants de la Commune âgés de plus de 75 ans. Les Seniors sont conviés à un goûter festif, pour partager quelques douceurs en profitant du spectacle chantant de Pierre Lubineau autour du répertoire des années 70. Inscription avant le 30 octobre en mairie, par courrier, par téléphone ou par mail.

-<u>une Distribution colis de Noël</u>: aux personnes âgées de plus de 75 ans soit environ 300 colis y compris pour les personnes âgées de Mondoubleau résidant désormais à l'EHPAD Les Marronniers.

Ces colis seront offerts par la municipalité lors du goûter festif et seront distribués par les Conseillers Municipaux au domicile des personnes n'ayant pu assister au goûter.

Tous les conseillers municipaux sont invités à participer à ces actions

L'ensemble des actions représente un budget global de l'ordre de 5.000 € qui correspond au coût du banquet des anciens qui n'a pu avoir lieu en mars 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- -APPROUVE la mise en place de ces différentes actions au profit des Seniors de la Commune
- -AUTORISE le Maire à engager les dépenses correspondantes.

12 - Compte-rendu des commissions municipales

- Commission Vie Communale du 16 septembre 2022 à 18H15

Monsieur Claude Boulay, Vice-Président, donne le compte-rendu de la dernière réunion de cette commission :

-Spectacles Festillésime 41 : 60 personnes ont assisté au spectacle du 1^{er} octobre « Le Chœur des Femmes ». Pour 2023, le spectacle Maïna et l'Odyssée Melody a été choisi pour un montant de 1.200 € T.T.C. et aura lieu le samedi 25 mars 2023 à 20H30 dans l'église.

-Point sur l'organisation et l'animation de la Foire de la St Denis, les illuminations et décors de Noël.

- Commission Service à la population du 29 septembre 2022 à 18H30

Madame Odile CAPITAINE rend compte des principales affaires abordées lors de cette réunion. Les dernières actions réalisées sont les suivantes : élaboration-rédaction de la feuille d'information intermédiaire entre les bulletins municipaux semestriels « La Feuille d'Automne », installation et mise en service de l'application pour mobile « IntraMuros » pour diffusion d'informations municipales et communautaires et de l'ensemble des communes du territoire des Collines du Perche, réflexion sur la mise en place de supports d'affichage dans les différents secteurs de la Commune, bon fonctionnement de la permanence d'écoute sociale du mercredi matin en mairie, interrogation et réflexion à mener sur l'engagement, la participation et l'implication des Seniors à la vie communale.

Précarité : une forte augmentation des bénéficiaires des distributions alimentaires a été constatée au cours des derniers mois (Restos du Cœur, Epicerie Sociale et Solidaire). Des actions vont être engagées par le Conseil Départemental 41 dans le cadre du PAT (Plan Alimentaire Territorial).

Point sur le fonctionnement des services à la population gérés par la CCCP des Collines du Perche et la recherche active d'un nouveau médecin pour la Maison Médicale Communautaire dans un contexte de pénurie générale au niveau national.

13 -Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations du Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2022, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2022/58	28 juillet 2022	Acquisition d'un panneau informatif lumineux extérieur à LED couleur auprès
		de la Sté PRISMAFLEX de Haute-Rivoire (69) pour un montant de 15.989 € H.T.
		soit 19.186,80 € T.T.C.
2022/59	1 ^{er} août 2022	MAPA Travaux de correction acoustique des bureaux du secrétariat de mairie
		passé avec l'entreprise T.C.A. Traitement et Correction Acoustique pour un
		montant de 3.938,17 € H.T. soit 4.725,80 € T.T.C.
2022/60	1 ^{er} août 2022	INFO MAINTENANCE Renouvellement antivirus pour le parc informatique des
		bureaux du secrétariat de mairie pour un montant de 1.020.22 € TTC.
2022/61	5 août 2022	MAPA Travaux réfection toiture face arrière immeuble communal sis 2, rue
		Bizieux passé avec l'entreprise Le Sens du Bois-Beaudouin pour un montant de
		11.808,40 € H.T. soit 14.170,08 € T.T.C.
2022/62	26 août 2022	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain
		Propriétaire : Mme LANGLAIS Raymonde 11 rue Leroy 41170 MONDOUBLEAU
		Adresse du bien : 3 allée Auguste Renoir 41170 MONDOUBLEAU
		Acquéreurs : M. Mme CHEVÉ François 1 rue Reineterie 41170 LE TEMPLE
2022/63	5 septembre	Attribution concession cimetière au nom de M. ALHADEF Laurent domicilié 5
	2022	Clos Renoir 41170 MONDOUBLEAU – pour une durée de 30 ans
2022/64	14 septembre	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain
	2022	Propriétaire : M. AUGE Eric 12 rue de Gallerie 41700 COUR-CHEVERNY
		Adresse du bien : 15 place du Patis 41170 MONDOUBLEAU
		Acquéreur : M. HUMBLOT Mathieu 20 rue Victor Hugo 78180 MONTIGNY LE
		BRETONNEUX
2022/65	15 septembre	Signature d'un contrat avec l'association « La Muz'attitude » de Vendôme pour
	2022	l'organisation d'un spectacle musical « Maïana et l'Odyssée Melody » le 25
		mars 2023 pour un montant de 1.200 € T.T.C plus droits afférents
2022/66	20 septembre	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain
	2022	Propriétaire : Mme CHEVREAU Michelle 5-7 rue Taillefer 41170 MONDOUBLEAU

		Adresse du bien : 5-7 rue Taillefer 41170 MONDOUBLEAU Acquéreur : Mme CHEVREAU Martine 15 résidence Saint-Michel 28220 CLOYES SUR LE LOIR
2022/67	23 septembre	Conclusion d'une convention d'occupation précaire du logement n° 3 au 1 rue
	2022	Leroy par Mr Hugo TOUCHEBOEUF
2022/68	26 septembre	Attribution concession cimetière au nom de M. LEGER Olivier domicilié Grand
	2022	Romeau 41170 CHOUE – pour une durée de 30 ans

AFFAIRES DIVERSES

<u>-Désignation d'un Conseil Municipal à la fonction de Correspondant Incendie et Secours</u> (demande du Préfet par lettre aux Maires du 18 août 2022)

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie dans les conseils municipaux où n'ont pas été désignés un conseiller ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile. Les conditions de désignation venant d'être précisées par décret, il y a lieu de procéder à cette désignation.

Son rôle : le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du Maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours. Il est procédé à la désignation de Monsieur Claude BOULAY pour exercer cette fonction.

<u>-Problématique de l'entretien des trottoirs par les habitants</u>: le Maire s'interroge sur la nécessité de prendre un arrêté municipal afin d'inciter et d'obliger les habitants à effectuer le désherbage de leur trottoir le long de leur maison, tout comme le déneigement, le balayage et nettoyage.

En effet, depuis l'interdiction totale de l'utilisation des produits phytosanitaires (désherbants chimiques), les services techniques communaux rencontrent de très grandes difficultés pour maintenir propre les trottoirs.

Cet arrêté municipal aurait pour objectif d'alerter et de sensibiliser les habitants de la Commune, car l'implication de chaque habitant, chaque citoyen est indispensable pour conserver les trottoirs en bon état de propreté.

Le Conseil Municipal souhaiterait que préalablement à l'édiction d'un arrêté, de nouvelles actions d'information et de sensibilisation des habitants soient engagées et effectuées par la Commune (article bulletin municipal, note d'information explicative...).

En outre, il serait souhaitable de poursuivre et d'engager de nouvelles actions (poursuite du fleurissement adapté en pied de mur de façade, mise en place des «Référents de quartier»...).

<u>- Personnel communal : arrivée et prise de poste des 2 nouveaux salariés affectés à la gestion des espaces verts et espaces publics :</u> Monsieur Hugo TOUCHEBOEUF, Agent Technique stagiaire recruté le 1^{er} septembre et Monsieur Nino WIEDEMANN, salarié en contrat aidé CAE-PEC depuis le 1^{er} août 2022 pour une durée de 12 mois.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Michel BRIMBOEUF:

-demande quand sera remis en état le terrain de foot en gazon synthétique, suite au vol d'un morceau de pelouse synthétique. Les démarches sont en cours (devis obtenu et attente de l'expertise de l'assureur).

Les réparations de l'éclairage des terrains de foot est évoqué (devis de l'ordre de 4.000 €). Réflexion à engager pour passage à un éclairage LED mais à quel coût ?

-propose l'installation d'un éclairage raccordé sur la halle des sports afin que les utilisateurs des vestiaires-sanitaires extérieurs disposent d'un éclairage adapté.

Madame Fanny MAZEAUD tient à remercier Madame Christine CHARREAU, présente dans le public, pour le travail et l'aide qu'elle a apporté dans le cadre du recensement des croix funéraires métalliques présentes sur les sépultures du cimetière. Monsieur Pierre MARTIN donnera une conférence sur l'inventaire des croix métalliques du cimetière de Mondoubleau le Jeudi 3 Novembre à 19 H en Mairie.

DATES A RETENIR

14 novembre 2022 à 19 H	Prochain Conseil Municipal
-------------------------	----------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 55

Le Maire

Jean-Claude THUILLIER

Le Secrétaire de séance

Fanny MAZEAUD